

DÉCISION DE PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Nous soussigné, Francis BLONDEAU, commissaire enquêteur désigné le 03 septembre 2020 par décision E200000074/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et chargé, par arrêté n° IC/2020/165 en date du 07 octobre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le « Parc éolien Vallée de Moy » sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE présentée par la Société ENERTRAG AISNE XI,

Vu les articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Environnement,

Après en avoir informé l'autorité compétente le 19 novembre 2020,

Considérant que la période de confinement national fixée du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, la période d'ouverture de l'enquête publique étant fixée du 2 novembre 2020 au 05 décembre 2020 inclus, a vraisemblablement démotivé un certain nombre d'intervenants vu le nombre de visites constatées lors des permanences, à noter également le peu d'interventions écrites parvenues,

Nous décidons que la durée de l'enquête précitée est prorogée de 14 jours à compter du 06 décembre 2020 soit jusqu'au samedi 19 décembre 2020.

Trois permanences supplémentaires seront assurées :

- mercredi 09 décembre de 14h30 à 17h30 à Ly-Fontaine
- lundi 14 décembre de 14h30 à 17h30 à Benay
- samedi 19 décembre de 09h à 12h00 (jour de clôture) à Benay

Nous prions Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire et de Messieurs les Maires concernés ainsi qu'à la connaissance du public par affichage et tous moyens selon la réglementation prévue applicable à la publicité de l'enquête publique.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 19 novembre 2020,

Le commissaire enquêteur,



Francis BLONDEAU.